

FLORILEGIUM 10, 1988-91

**UNE PETITE SEIGNEURIE
AU COEUR DE LA TOURMENTE:
LE DOMAINE DE LA FAMILLE D'ORBEC
À CIDEVILLE
PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS**

Denise Angers

Notre connaissance du monde rural français au Moyen âge doit beaucoup à la survivance, dans les archives, de livres-terriers, propriété de grandes seigneuries ecclésiastiques ou de simples seigneurs laïcs. Héritier des lointains "états de biens" et autres inventaires du haut Moyen âge, continuateur des censiers, le terrier est, comme ces derniers, "essentiellement utilitaire . . . instrument du contrôle seigneurial," destiné à établir les droits du seigneur sur ses "assujettis."¹ À partir du XIV^e siècle, plus ou moins tardivement et dans une forme plus ou moins parfaite selon les régions, le terrier s'affirma comme un élément essentiel de la gestion seigneuriale.² Pour P. Charbonnier et G. Fournier, l'usage accru des terriers serait le fruit des crises qui secouèrent les XIV^e et XV^e siècles.³ Par ailleurs, lorsque le mouvement de mise en valeur des terres et de reconstruction se fit sentir, au cours de la deuxième moitié du XV^e siècle, les seigneurs voulurent noter avec précision toute modification apportée à leur domaine. L'utilisation du terrier se fit donc plus constante et sa rédaction plus précise. Le mouvement ne devait plus s'arrêter et le terrier devint, dans les siècles qui suivirent le "livre

de la féodalité."⁴ Flexibles, s'adaptant de très près à la réalité, les terriers sont, de ce fait même, des documents de valeur inégale. Dans le meilleur des cas, lorsque la fabrication du terrier a été faite avec beaucoup de soin et souci d'exhaustivité, on y trouve des renseignements de premier ordre sur la société rurale: taille et type des parcelles, modes de mise en valeur des sols, nature des rentes prélevées et persistance de prélèvements anciens — redevances banales, corvées, guet, servage — catégorie sociale des tenanciers et leur plus ou moins grande inégalité devant les charges fiscales, formes particulières d'organisation familiale, etc. Plus généralement, c'est toute l'organisation seigneuriale qui apparaît ainsi mise en lumière ainsi que les modes d'adaptation des communautés rurales à la seigneurie. De plus, comme l'a souligné E. Perroy, les seigneurs n'ayant pas attendu la fin de la guerre de Cent ans pour remettre de l'ordre dans leurs affaires, les terriers rédigés pendant la guerre offrent cette chance de pouvoir saisir sur le vif les dommages causés par le long conflit dont souffrit la France, de même que les réactions seigneuriales aux difficultés de l'époque.⁵

Les archives normandes n'ont pas livré aux chercheurs un aussi grand nombre de terriers que les régions favorisées que sont l'Auvergne et le Lyonnais.⁶ Cependant, dès les années 1960, M. Lucien Musset avait attiré l'attention des historiens normands sur certains terriers ou censiers, touchant en particulier l'ouest de la Normandie.⁷ D'autres, concernant cette fois la Normandie orientale, ont été exploités par Guy Bois dans son livre *Crise du féodalisme*.⁸ Il en est encore qui attendent d'être découverts. Leur importance et leur intérêt varient beaucoup.⁹ L'historien de la Normandie, médiéviste par surcroît, ne croule donc pas sous les documents de ce genre. De plus, il y a peu de terriers émanant de petits domaines laïcs, propriétés de seigneurs modestes. Or ceux-ci se comptaient certainement par centaines, sinon par milliers. Il y aurait eu en effet, dans la Normandie du XV^e siècle, près de quatre mille fiefs.¹⁰ Si l'on sait mieux aujourd'hui comment les grands domaines et les vastes ensembles des seigneuries ecclésiastiques passèrent à travers la tourmente que fut la guerre de Cent ans et amorcèrent la reconstruction, on connaît moins bien les destinées des petits propriétaires de fiefs. D'où l'intérêt du terrier de la paroisse de Cideville,¹¹ cette communauté paroissiale dont je veux vous entretenir aujourd'hui.¹² Située dans la vicomté de Rouen, cette paroisse nous est connue principalement à cause de son terrier, rédigé en 1430, à une époque où la Normandie était sous administration anglaise, suite à l'invasion des armées d'Henry V en 1415.¹³ Elaboré à un moment critique de l'histoire de la Normandie, ce terrier nous renseigne également sur la famille d'Orbec, branche cadette de la famille

du même nom enracinée dans la vicomté d'Orbec et propriétaire du fief de Cideville. Il nous plonge au coeur de l'univers d'un de ces petits seigneurs, Georges d'Orbec, modeste à l'image sans doute de biens d'autres seigneurs normands, aux prises avec les problèmes quotidiens causés par l'instabilité marquée de ces années de crise, obligé de composer avec la dépopulation, l'affaissement du prix de la terre et l'insécurité générale. En ce sens, le terrier qu'il nous a transmis constitue un document précieux qui mérite d'être connu.

Le moment exact où l'un des membres de cette famille décida de s'implanter dans la région de Rouen est inconnu. Sans lever complètement l'obscurité qui pèse sur ces débuts, le terrier de 1430 apporte cependant quelques éclaircissements. Il indique que l'acquéreur des terres possédées par cette famille dans la vicomté de Rouen était le père de Georges d'Orbec, nommé Jacques, écuyer. À une date indéterminée, celui-ci épousa la fille aînée de Raoul Crasoyssel et de Marguerite de Bernabosc, petite-fille de Robert de Bernabosc, et arrière petite-fille de Richard Divetot.¹⁴ Jacques d'Orbec développa peut-être, à cause de ce mariage, un intérêt pour la région de Cideville et de Clères car ces familles y possédaient toutes des biens.¹⁵ Il se porta donc acquéreur du fief de Cideville et, simultanément, d'un quart de fief démembré du fief de Grugny, parfois nommé également fief de Grugny, mais plus communément appelé fief du Bosc-Nouvel, assis au Bocasse.¹⁶ Le fief de Cideville était tenu directement du roi, celui du Bosc-Nouvel dépendait du seigneur de Clères.¹⁷ Il semble qu'avec ces premières conquêtes nous tenions le coeur des domaines de Jacques d'Orbec dans la vicomté de Rouen. Il continua par la suite, au gré des occasions, à arrondir sa seigneurie. Il mourut probablement quelque temps après 1410, année où on le trouve en procès contre un de ses tenanciers, Robert de Grouchet et contre les Filles-Dieu de Rouen. Jacques d'Orbec et sa femme eurent au moins un fils, Georges, celui-là même qui, en 1430, fit écrire le terrier de sa seigneurie. Georges apparaît pour la première fois dans les actes du tabellionage de Rouen à la date du 1er mai 1406. Ce jour-là, au prix de 64 l.t., il acheta de Jean Cavelier de Saint-Martin de L'Aigle¹⁸ un manoir et sept acres de terre et de bosc situés dans la paroisse de Cideville, en plus de quelques rentes.¹⁹ Georges d'Orbec n'était pas encore, à ce moment, seigneur de Cideville car son père Jacques apparaît également dans l'acte à titre de seigneur. Avant 1420, Georges épousa Marie de Saâne, fille de Robert de Saâne.²⁰ En 1420, le 14 janvier, les époux furent confirmés dans leurs héritages par le roi d'Angleterre.²¹ En 1429, Georges fit commencer la description de ses seigneuries. Cette description ne fut terminée qu'en 1430,

date du deuxième préambule introduisant le texte du terrier. À Cideville, il se déclara possesseur d'un quart et d'un huitième de fief, cette déclaration incluant le fief de Barnabos situé à St-Victor-la-Campagne.²² À cet héritage légué par son père, il avait ajouté le fief de Grosfy, un quart et un huitième de fief qui lui étaient venus de son grand-père maternel, Raoul Crasoyssel.²³ De plus, en tant qu'aîné,²⁴ Georges d'Orbec répondait de la vavassorie du Vivier,²⁵ tenue du seigneur d'Hermanville.²⁶ De sa tante, Jeanne Crasoyssel, épouse de Jean de Veulles, il avait de plus recueilli des biens à Grosfy, Bourdainville et La Fontelaye.²⁷ Ses seigneuries étaient alors situées à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Rouen, dans une zone d'environ 15km par 25km.²⁸ Le moment où fut rédigé le terrier correspond donc, nous semble-t-il, à un premier temps de prospérité, Georges d'Orbec ayant considérablement accru le patrimoine que lui avait laissé son père et la guerre n'ayant pas empêché, et peut-être ayant permis, que la famille arrondisse son patrimoine. Le cœur des possessions patrimoniales était alors constitué par le triangle Cideville-Barnabos-Bosc-Nouvel. Il demeura intact jusqu'à 1534. Un deuxième temps de prospérité se situe au début du XVI^e siècle, au moment où le petit-fils de Georges d'Orbec, par un mariage judicieux, entra en possession de biens situés autour de l'embouchure de la Seine.

Nous ne savons pas pourquoi, en 1429, Georges d'Orbec ordonna la confection d'un nouveau terrier. Nouveau, car il s'agit bien ici d'une refonte prenant pour modèle un "roule ancien" dont il est évidemment impossible de préciser la date, mais qui fut peut-être rédigé après que Jacques d'Orbec eut terminé ses conquêtes.²⁹ L'ordre était-il venu, dès le début des années 1420, du roi d'Angleterre, désireux de détenir des dénombremens en règle des seigneuries normandes, autant de la part des nobles maintenus dans leurs terres que des nouveaux seigneurs avantagés par la générosité royale?³⁰ Ou cette rédaction tardive fut-elle commandée par la conjoncture des années 1429-1430? À ce moment, entre la prise d'Orléans et les menaces pesant sur Paris, l'administration anglaise appela plusieurs fois les nobles normands à la guerre.³¹ Dans ce contexte, une mise en ordre et une évaluation de la valeur de la seigneurie pouvaient s'avérer nécessaires. Ou enfin, la rédaction du document fut-elle le résultat de la seule volonté de Georges d'Orbec de clarifier l'administration de ses biens afin de pallier les effets de la désorganisation causée par l'invasion anglaise? Nous l'ignorons, le document ne contenant aucune "lettre à terrier" comme c'était parfois le cas ailleurs.³²

À la lumière du terrier et des autres sources que nous avons pu consulter, le village de Cideville semble avoir été une paroisse très modeste, sinon pauvre. Malgré tout, peut-être à cause de la proximité de la capitale normande, ce terroir attirait autant la noblesse que la bourgeoisie rouennaise, prêtes à investir dans des achats de terres ou à s'adonner au commerce des rentes. Le territoire de la paroisse était très morcelé entre différents seigneurs, laïcs et ecclésiastiques, dont les propriétés s'enchevêtraient les unes aux autres. Toute cette région pullulait d'ailleurs de petits fiefs assis dans les nombreux hameaux typiques de l'habitat de cette zone. Mais, en terme de production, cette région ne semble pas avoir eu un potentiel particulièrement intéressant. En retour, cette multiplicité de petits et de moyens propriétaires aux biens disséminés sur l'ensemble du territoire rendait difficile l'enclenchement d'un processus de réformes des pratiques agraires, consacrant ainsi davantage la médiocrité de l'économie locale. En fait, l'économie de la paroisse se laisse mal saisir et l'évolution démographique, marquée par une forte mobilité de la population, n'indique pas une communauté en pleine expansion, même après la fin de la guerre de Cent ans au moment où le reste du pays de Caux fait l'expérience d'une véritable renaissance.³³

Par petites touches cependant, le terrier nous révèle le malaise vécu à Cideville au cours de ces années tumultueuses de l'histoire de la Normandie. La paroisse n'est guère mentionnée dans les documents de cette époque. Mais, n'en doutons pas, elle était trop proche de Rouen pour ne pas souffrir des aléas de la guerre. Les indices qu'en fournit le terrier méritent d'être relevés même s'ils n'ont rien d'inhabituel: disparition de tenanciers que le seigneur prend soin de dater: tel est porté manquant depuis 1414, tel autre depuis 1415 ou depuis 1416; le terrier indique également les terres abandonnées, abandon conduisant inexorablement à l'extension des friches et des bois ou à la reprise par le seigneur de ces terres labourables dans sa censive, de même que l'affaïssement des rentes consenti par le seigneur, conscient des difficultés de ses tenanciers.

L'aspect le plus intéressant de ce terrier est ce qu'il nous révèle des tenanciers de la famille d'Orbec et des liens qu'ils tissaient entre eux. Les allusion aux saisies ou aux ventes dont leurs terres ont été l'objet permettent de retracer quelques revers de fortune. C'est le cas, nous semble-t-il, d'un tenancier du nom de Laurent Avice. En 1430, celui-ci détenait 31 acres de terre dans la seigneurie de Cideville. Il en était l'un des exploitants les plus aisés. Mais le terrier est émaillé de mentions faisant allusion tant à des tenures qui n'étaient plus en sa possession en 1430 mais qu'il "souloit baillier . . . par escroe,"³⁴ donc qui lui avaient appartenu, qu'à des parcelles

qu'il avait vendues ou qui avaient été "conquises," souvent par "décret," par d'autres tenanciers pour des raisons qui nous sont inconnues.³⁵ L'ensemble de ces mentions représente une soixantaine d'acres, c'est-à-dire presque le double de ce qu'il avait encore entre ses mains en 1430. Laurent Avice avait-il vraiment détenu, à un moment donné, une mouvance de quelque 90 acres dont il aurait ensuite perdu les deux tiers? Ou avons-nous ici affaire à un spéculateur prenant en fief puis abandonnant des terres au profit d'autres tenures jugées plus rentables? Rien ne nous permet de trancher.³⁶

Le terrier montre également de façon tout à fait explicite les liens qui unissaient les tenanciers entre eux par le biais des sous-accensements de tenures. C'est certainement là un des aspects les plus originaux et les plus intéressants de ce document. En effet, dans toutes les études portant sur la vie rurale, sur les charges supportées par les paysans et sur leurs revenus éventuels, il faut bien admettre une possibilité d'erreur, une "discordance" venant des baux conclus entre les paysans eux-mêmes. Ces baux, dont on imagine bien qu'ils ont dû exister, ne nous sont en général pas accessibles.³⁷

Ce vide, le terrier de Cideville permet de le combler un peu. Parce que Georges d'Orbec a cru nécessaire d'y consigner les rentes payées par ses tenanciers à d'autres que lui-même, le terrier permet en effet d'envisager diverses situations et combinaisons quant à la possession et à l'exploitation du sol.

D'une part en effet, c'est le cas le plus simple, le tenancier pouvait être à la fois le propriétaire et l'exploitant des terres pour lesquelles il se reconnaissait responsable du paiement des rentes et de l'accomplissement des services dus au seigneur.

Mais il arrivait aussi qu'il ait cédé, contre une rente ou un loyer, l'exploitation de ses propres terres. En ce cas, le terrier indique le nom du ou des sous-tenanciers, de même que la superficie occupée par chacun et les charges qui pesaient sur eux. Ainsi, la famille du Gaallay avouait tenir du seigneur de Cideville presque 26 acres de terre divisées en trois sections. En fait, la famille n'exploitait directement qu'une partie de ces terres, un peu plus de 10 acres, c'est-à-dire moins de la moitié des biens pour lesquels elle payait des rentes au seigneur. La superficie restante, 14 acres, avait été sous-fiefée à sept sous-tenanciers différents. De ces sous-traitants, elle recevait évidemment des redevances annuelles.³⁸ Il arrivait également qu'un propriétaire réussisse à se décharger des rentes et devoirs seigneuriaux dont il était normalement responsable en faisant porter le poids par le sous-tenancier.³⁹ Par ailleurs, un tenancier pouvait exploiter directement beaucoup plus de parcelles qu'il n'en avouait, s'il avait lui-même

accepté des terres en sous-fief, terres pour lesquelles il payait des rentes au propriétaire.

Il faut donc, pour se faire une idée juste de la situation de chacun des tenanciers à l'intérieur des limites de la seigneurie, non seulement tenir compte de ce qu'il avoue, mais aussi de ce qu'il exploite. Superficie avouée et superficie exploitée ne coïncident pas toujours et la différence pouvait être importante. L'exemple de la famille du Gaallay cité plus haut l'illustre bien. À l'inverse, un tenancier comme Guillaume Castel exploitait en fait plus de 14 acres, presque le double des tenures avouées directement sous son nom. De la même façon, un autre tenancier, Guillaume Manchion, n'avouait et ne payait les rentes seigneuriales que pour 2 acres de terre mais en exploitait réellement 9. Dans une petite paroisse comme Cideville, on trouvait donc, à côté de la masse des paysans, deux types de propriétaires-exploitants: les entrepreneurs, baillant à d'autres une bonne partie de leurs terres et les véritables laboureurs, cherchant au contraire à accroître les terres qu'ils exploitaient eux-mêmes.

Enfin, en contraste avec ces deux types de situation, il y avait aussi dans la seigneurie de Cideville, de purs exploitants, ne tenant rien du seigneur de Cideville. C'était de le cas de Roger Tonnelieu à qui n'appartenaient aucune des parcelles entrées sous son nom. On pourrait penser ces sous-tenanciers exempts de tout contrôle de la part du seigneur de Cideville. Mais celui-ci était prompt, le tenancier principal venait-il à faire défaut, à exiger du sous-tenancier le paiement de toutes les rentes en souffrance. Evidemment, lorsque d'autres membres de la famille possédaient des biens dans la seigneurie, c'est plutôt vers eux que le seigneur se tournait pour le paiement des rentes du membre manquant de la famille. Ainsi Jehennin d'Estainemare devait-il assumer les rentes de son frère aîné. Mais dans le cas contraire, le sous-tenancier était tenu responsable des dettes de son bailleur.

Le terrier de la seigneurie de Cideville met donc bien en évidence la complexité des relations entre seigneurs et paysans d'une part, et entre paysans d'autre part. Plus de la moitié des tenanciers⁴⁰ sont engagés dans ces transactions croisées par lesquelles ils louaient leurs propres terres et, dans le même temps, acceptaient de tenir des parcelles d'un autre tenancier.

Le but de ces opérations était-il de rendre plus compactes les mouvances paysannes de sorte à éviter l'éparpillement des parcelles et la dispersion des efforts? L'étude de tous les confins ne permet pas de conclure de façon totalement affirmative. Mais certains exemples sont nets et vont bien dans ce sens. Ainsi, six des huit parcelles prises en sous-fief par Guillaume Castel étaient-elles contiguës à ses propres terres et lui permettaient

donc de se bâtir une mouvance un peu plus homogène. Mais cela ne vaut malheureusement pas pour tous. On doit donc admettre que toutes ces stratégies échappent pour le moment à l'analyse. Elles pourraient bien être le résultat de calculs financiers ou de situations familiales ou sociales diverses. Le tenancier qui loue ses propres terres accroît son revenu des rentes que lui doivent ses locataires. En acceptant lui-même des terres en sous-fief, il augmente le produit en nature dont il pourra disposer et qu'il pourra écouler sur le marché sans accroître pour autant les charges qui le lient au seigneur. Chaque propriétaire devait peser soigneusement les avantages de chacun de ces choix.

Par ailleurs, on peut se demander si la période de crise que connaissait la Normandie ainsi que la chute de population avaient un effet sur des pratiques de ce genre ou s'il s'agissait de façons de faire traditionnelles et déjà bien ancrées dans les habitudes sociales.⁴¹ On a montré, dans d'autres régions de la France comment la dépopulation a favorisé l'apparition et la croissance d'un marché de la terre et a permis à la loi de l'offre et de la demande de jouer à plein.⁴² Les paysans de Cideville louaient-ils leurs terres parce que leur famille déclinante ne pouvait plus en assurer l'exploitation? Le manque d'héritiers masculins se fait sentir dans le terrier du fait qu'un certain nombre de terres sont venues en la main des tenanciers qui les déclarent par des femmes. En Normandie, on le sait, celles-ci n'étaient autorisées à hériter de biens fonciers qu'en cas d'absence d'héritiers masculins dans la famille.

L'autre aspect intéressant de ces relations entre les paysans est le paiement de ce que nous appellerons la rente paysanne. Même si le terrier, à cause de l'irrégularité avec laquelle les mentions de paiement des rentes des sous-tenanciers sont entrées, ne permet pas de calculer l'ensemble des rentes payées par les sous-tenanciers pour les tènements qu'ils exploitent, l'information à ce sujet est assez abondante pour mériter quelques remarques. Le tenancier qui sous-fieffe ses terres à un exploitant est, de toute évidence, dans une position avantageuse car la rente qu'il reçoit du sous-contractant est généralement supérieure à celle qu'il doit lui-même au seigneur.⁴³ Il y a donc ici une marge de profit dont on peut penser qu'elle était calculée de façon à pallier le manque à gagner que représentait la perte du produit né de l'exploitation de la terre ainsi cédée. L'écart entre rente seigneuriale et rente paysanne était parfois important. Ainsi l'héritier de Guillaume Ausners payait-il 3 d.t. l'acre une parcelle dont la rente seigneuriale ne s'élevait qu'à 1 d.t. pour deux acres. Rogier Tonnelieu, pour sa part, acquittait une rente de 2 s.t. par vergée là où le tenancier principal ne payait que 4 d.t..⁴⁴ Dans ces deux exemples, la rente paysanne était donc six fois

Tableau 1

Accensements et sous-accensements: prix des rentes

Nom tenancier	Nom sous-tenancier	Rentes* seigneuriales	Rentes paysannes
R. Mahieu	G. Castel	22 d.t.	3 s.t.
J. Le Pesant	G. Castel	ca 20 d.t.	12 s.t.
R. Mahieu			
P. Benart	G. Tonnelieu	ca 16 d.t.	ca 8 s.t.
J. Le Pesant	R. Tonnelieu	ca 30 d.t.	ca 10 s.t.
G. Souain	J. Broutet	13 d.t.	24 d.t.
R. des Hayes	G. Castel	10 d.t.	12 d.t.
C. du Gaallay	G. Ausners	ca 1/2 d.t.	3 d.t.
J. Poupart	G. Manchion	ca 5 d.t.	8 d.t.

*Les rentes ont été normalisées au prix à l'acre.

plus élevée que la rente seigneuriale. Bien que partiel, le tableau de la page suivante résume les divergences les plus importantes.

De quel oeil le seigneur voyait-il ces tractations et ces transferts qui risquaient de morceler le domaine? De toute évidence, il ne pouvait les empêcher. En principe d'ailleurs, dans une société stable et peu mobile, il ne risquait pas grand chose.⁴⁵ Mais, au moment de la composition du terrier, tel n'était certainement pas le cas. Georges d'Orbec a pris soin de faire noter les noms de tous les tenanciers antérieurs des tènements, signe qu'il pouvait y avoir risque de confusion, que la situation était très fluide et la population très mobile. Dans ce contexte, il devait tenter à tout prix de garder le contrôle en étant mis au courant de tout sous-accensement et de tout transfert. Mais, à cet égard, les structures juridiques ne semblent pas le favoriser autant qu'elles favorisaient les seigneurs anglais.⁴⁶ Les centaines de contrats transcrits dans les actes du tabellionage montrent bien que le seigneur n'était pas présent au moment de ces transactions.⁴⁷ De plus, très peu de contrats mentionnent des droits de prise de possession payables au seigneur.⁴⁸ La situation française était plus souple mais aussi plus dangereuse pour le seigneur. D'où le soin mis par Georges d'Orbec à consigner ces détails dans son terrier. Il avait peut-être déjà été échaudé, comme il le laisse entendre pour expliquer la perte de 7 acres de terre normalement tenues par Colin du Gaallay et pour lesquelles il ne réussissait plus à se faire payer les rentes qui lui étaient dues. Fieffées par le tenancier à plusieurs sous-contractants, ces terres n'avaient pas fait l'objet de contrats en bonne

et due forme et les transferts échappèrent à l'attention de Georges d'Orbec. Il dut se contenter du témoignage oral d'un homme malade, témoignage imprécis qui ne parvint à lui rendre ni terres ni rentes.⁴⁹ C'est peut-être à cause de pertes de ce genre et pour éviter de nouveaux déboires qu'il décida de faire rédiger un nouveau terrier.

Ce terrier témoigne donc du souci de Georges d'Orbec d'administrer sa seigneurie en suivant de très près les destinées de ses terres. Il permet également d'entrouvrir une porte sur la condition paysanne au moment de la guerre de Cent ans. L'univers dans lequel se mouvaient ces tenanciers était fait d'un réseau complexe de relations, d'obligations, de devoirs mais aussi de revenus dont nous ne pouvons malheureusement pas nous faire une image complète à partir de la description d'une seule seigneurie. Mais l'image du tenancier vivant des produits de sa terre et soumis à son seigneur doit être abandonnée. Le terrier de Cideville confirme que le monde paysan était tout sauf un univers monolithique et statique.

L'Université de Montréal

NOTES

¹ R. Fossier, *Polyptyques et censiers*. Coll. Typologie des sources du Moyen âge occidental, fasc. 28: 37 (Tournai, 1978. 70 p.).

² En Lyonnais, M.-Th. Lorcin date le plus ancien terrier de 1300: *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e et XV^e siècles*: 255, n. 8 (Lyon, 1974. 548 p.). Il serait devenu d'usage courant vers 1350: R. Fédou, *Le terrier de Jean Jossard, coseigneur de Châtillon-d'Azergues (1430-1463)*: 11 (Paris, 1966. 137 p.).

³ P. Charbonnier, *Une autre France: la seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XV^e siècle*: 16. (Clermont-Ferrand, 1980. 2 vol.); G. Fournier, "Les origines du terrier en Basse-Auvergne, X^e-XV^e siècles", *Revue d'Auvergne*, 69(1955): 117-18.

⁴ E. Gruter, "Le terrier, livre de la féodalité", *L'Histoire*, 9(1979): 80-82; A. Soboul, "De la pratique des terriers à la veille de la Révolution", *Annales (Economics, Sociétés, Civilisations)*, 1964: 1049-65.

⁵ E. Perroy, "La crise économique du XIV^e siècle d'après les terriers foréziens", *Bulletin de la Diana*, 29(1945): 80.

⁶ Les cartulaires sont plus nombreux. À côté des cartulaires des institutions ecclésiastiques dont certains ont été édités ou ont fait l'objet d'études poussées, certains cartulaires de familles nobles sont également connus. Voir par exemple: M. Lepingard, "Le cartulaire de l'Eglise Notre-Dame de Saint-Lô", *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du Département de la Manche*, 17(1899): 99-146; 18(1900): 131-46; 19(1901): 72-85; voir aussi L. Delisle, "Le cartulaire de Guillaume de Croismare", *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, 7(1893-1895): 122-55 ainsi que les thèses de M. Boudin sur le cartulaire de la famille Perrote de Bretteville-l'Orgueilleuse, et de L. Larochelle sur celui de la famille Le

Chevalier de Caen, conservées toutes deux aux Archives départementales du Calvados. À défaut des thèses, on pourra lire les articles suivants: M. Boudin, "Du laboureur aisé au gentilhomme campagnard; les Perrote de Cairon de Bretteville-l'Orgueilleuse (1380-1480)", *Annales de Normandie*, 13(1963): 237-68; L. Laroche, "Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle: l'ascension sociale des Le Chevalier", *Ibid.*, 38/1(1988): 3-18. Le manuscrit BN, nouv. acq. franç. 1122 est également un cartulaire (famille Le Pigny, 1382).

⁷ L. Musset, "Les censiers du Mont-Saint-Michel. Essai de restitution d'une source historique perdue", *Revue du département de la Manche*, 2(1960): 284-99; Id., "À propos des censiers du Mont-Saint-Michel. Note complémentaire", *Ibid.*, 3(1961): 388-89; Id., "Fragment d'un censier de l'abbaye du Mont-Saint-Michel pour le manoir d'Ardevon (XIV^e siècle)", *Ibid.*, 5(1963): 146-50; Id., "Y a-t-il eu une réaction seigneuriale dans le Nord du Cotentin sous l'occupation anglaise?", *Annales de Normandie*, 13(1963): 205-07 (utilise et reproduit une partie du terrier de Sottevast, un document de 33 folios, partie terrier, partie cartulaire fait en 1428 à la demande des religieux de la Trinité de la Lesse; BN, nouv. acq. franç. 1416); Id., "Autour du censier du Mesnil-Rainfray (Manche, cant. de Juvigny le Tertre). Aperçus sur l'histoire de la seigneurie rurale dans le Bocage Normand", *Le Pays Bas-Normand*, 63(1971): 2-17. Notons en plus, pour l'ouest de la Normandie, le manuscrit BN, nouv. acq. franç. 1373, qui est un compte pour la terre de Troisgots (Manche) en 1412-1416, et le manuscrit BN, nouv. acq. franç. 20958-118, un dénombrement du fief de Mautalent en 1492.

⁸ *Crise du féodalisme*. (Paris, 1976. 412 p.). Signalons en plus l'article de H. Dubois, "Quelques questions posées au 'Livre des Jurés' de Saint-Ouen de Rouen", *Les Abbayes de Normandie*: 181-189. Actes du XIII^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie. Caudebec, 1978. (Rouen, 1979), à propos d'un manuscrit qui mériterait d'être davantage exploité et connu.

⁹ Pour la période de guerre notons en 1414, le terrier des Filles-Dieu de Rouen, utilisé par F. Chaube, "Les Filles-Dieu de Rouen aux XIII^e-XV^e siècles. Etude du processus de régularisation d'une communauté religieuse", *Revue Mabillon*, 62(1990); en 1430, celui de la seigneurie de Sandouville (com. can. de Saint-Romain-de-Colboec, arr. du Havre), dépendant de Sainte-Vaubourg, un petit document rapportant 35 déclarations de tenanciers; plus imposant puisqu'il décrit 748 parcelles, le terrier de Manneville-ès-Plains, dressé en 1431 pour les religieuses de l'abbaye de Montivilliers; enfin, mais beaucoup plus tardif, le terrier du fief de Vrayville au Neubourg de 1527, connu par une copie de 1658.

¹⁰ C.T. Allmand, "Documents Relating to the Anglo-French Negotiations of 1439", *Camden Miscellany*, 24: 143 (Londres, 1972) cité dans A.E. Curry, "Le service féodal en Normandie", *La France 'anglaise' au Moyen Âge*: 239 (Actes du 111^e Congrès national des Sociétés savantes, Poitiers, 1986. Paris, 1988.).

¹¹ Com. can. d'Yerville, arr. de Rouen. Toutes nos identifications de lieux viennent de Ch. de Beaurepaire et J. Laporte, *Dictionnaire topographique du Département de Seine-Maritime*. Paris, 1984. 2 vol.

¹² Cet article est la version approfondie d'une communication présentée au Colloque de la Société des Humanistes d'Ottawa-Carleton en mars 1991.

¹³ Ce terrier appartient à un collectionneur privé.

¹⁴ Les registres du tabellionage de Rouen font état, en 1381, d'un certain Jacquet d'Orbec, frère de Mess. Guillaume d'Orbec, chanoine de Harlebeke en Flandre. Les deux sont "dis d'Orbec" et habitaient la paroisse St-Erblanc de Rouen: Archives départementales de la Seine-Maritime (désormais ADSM), 2 E1 /153, 21 août et 27 septembre 1381. Ce Jacquet épousa Alis Marguerie, fille de Jean Marguerie. Comme le rappelait Rioult de

Neuville, le nom d'Orbec n'était pas rare dans la région de Rouen: "Les barons d'Orbec", *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 30(1880). Il faut donc se garder de confondre les d'Orbec de Cideville avec une famille de bourgeois de Rouen qui avait donné à la ville toute une série de maires au XIV^e siècle.

¹⁵ Nous n'avons pu identifier le beau-père de Jacques d'Orbec. Mais le patronyme Crasoyssel se retrouve fréquemment dans les documents concernant la vicomté de Rouen. Les Crasoyssel avaient des héritages près de Grosfy et de St-Ouen-du-Breuil. Pour ce qui est de la famille de Bernabosc, c'est d'abord le terrier qui nous fait connaître son existence. Robert de Bernabosc y est donné comme ayant tenu le fief de Clerchy acquis par Jacques d'Orbec en 1385: tènement 1. En 1400 et en 1467, la famille de Bernabosc tenait un fief du baron d'Esneval au Mesnil-Esnard (can. Boos, arr. Rouen): A. Fiquet, "Aveux de la baronnie d'Esneval aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles", *Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie*, 12(1933): 13-16. Quant à Richard Divetot, il ne semble pas y avoir de liens ici avec Richard d'Yvetot, époux de Jeanne Pantouf, ni avec Jehan d'Yvetot de Taillanville qui épousa Jehanne de Saâne: L.-A. Beau Cousin, *Histoire de la principauté d'Yvetot. Ses rois-ses seigneurs*: 73-75 (Rouen, 1884. 344 p.).

¹⁶ Com. de Bocasse-Valmartin can. de Clères, arr. de Rouen. Terrier, fol. 67 ss. Le vendeur était Guillaume de Grugny, écuyer de Cottévrard (com. can. Bellescambre, arr. Rouen). Neuf ans plus tard, en 1394, celui-ci céda ce fief de Grugny à Georges de Clères pour le prix de 480 l.t.: ADSM, 2 E1 /155, 23 juin 1394.

¹⁷ La famille de Clères avait aussi, et depuis longtemps, d'autres fiefs dans la région immédiate; entre autres les fiefs du Bocasse et de La Houssaye (La Houssaye-Béranger can. Clères, arr. Rouen) qui avaient été ajoutés aux biens de la famille de Clères par Jean II vers 1260: F.-A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, vol. 5, col. 848 (Paris, 1770-1786. 15 vols.).

¹⁸ Ch. 1. can., arr. Mortagne-au-Perche.

¹⁹ ADSM, 2 E1 /161, 1^{er} mai 1406.

²⁰ Terrier, page de garde verso. La famille de Saâne, était de la région de Rouen: E.D., comte de Magny, *Nobiliaire de Normandie*: 133 (Paris, 1863-1864. 2 vols). Elle fut très active auprès du roi d'Angleterre après la conquête. Ainsi Jean de Saâne, seigneur de Saâne (Saâne-le-Bourg, ham. com. de Saâne-Saint-Just can. de Bacqueville-en-Caux, arr. de Dieppe), avec lequel Marie était probablement parente, fut en 1429 ambassadeur pour le duc de Bedford auprès du roi en Angleterre en remplacement de "Monseigneur le cardinal d'Angleterre": Paris, Bibliothèque nationale, pièces originales (désormais BN, p.o.), 2626, 5 et 6. En 1431, il fut chargé de la visite des "charpentiers, maçons, canoniers, pionniers" et autres ouvriers, employés pour faire les "abilléments de guerre" nécessaires au recouvrement de la tour du château de Rouen occupée par les ennemis "qui d'emblée couydoient guaigner le chastel d'icelle ville et par force ont esté reboutez dedans icelle grosse tour laquelle ilz tenoient". À partir de 1434 jusqu'en 1455, un Jean de Saâne reçut une pension régulière en tant que conseiller du roi: BN, p.o. 2599, 4-19. En 1467, il est nommé dans l'aveu de Robert de Dreux pour la baronnie d'Esneval comme détenant, dans la vicomté de Longueville, 45 acres "que boys que terres", entre la Seine, le Mesnil-Rury (ham. com. de Torp-Mesnil can. de Doudeville, arr. de Rouen) et Caltot (ham. com. de Saint-Laurent-en-Caux can. de Doudeville): A. Fiquet, *op. cit.*, 12(1933): 29, et AN, P 1925²-47618. En 1482, il était non seulement seigneur de Saâne mais aussi de Viguemare (Mottes-de-Viguemare, écart com. de Saâne-Saint-Just): BN, p.o. 2599-20.

21 "Rôles normands et français et autres pièces tirées des Archives de Londres par Bréquigny en 1764, 1765 et 1766", *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 23(1858): 224, no. 1262. Noter cependant que La Roque de La Lontière soutient qu'ils furent privés de leurs biens pour avoir soutenu la cause du roi de France: *Histoire généalogique de la Maison d'Harcourt*: 1882 (Paris, 1662. 4 vols).

22 Com. d'Ancrétiéville-St-Victor can. d'Yerville, arr. de Rouen.

23 Ham. com. Hugleville-en-Caux can. Yerville, arr. Rouen. Terrier, folio 81. Le fief faisait partie du fief de Roumare et s'appelait d'ailleurs le fief du "quartier de Roumare". Il était assis à Hugleville et à Anquetierville (Ancrétiéville-St-Victor can. Yerville, arr. Rouen). De Raoul Crasoyssel, cette terre de Grosfy était passée à Guillaume Martel, seigneur d'Angierville (Angerville-la-Martel can. Valmont, arr. Le Havre), puis à Raoul Frontebosc et enfin au seigneur d'Esneval de qui Georges d'Orbec la tenait. Cependant elle ne faisait pas partie de la terre d'Esneval. À Grosfy, la famille d'Orbec dépendait aussi de Saint-Wandrille à cause du franc fief du Hamel que l'abbaye possédait dans sa baronnie de Sierville: ADMS, 16 H 215, fol. ix^{xx}xvi^r et viii^{xxiii}v. Le terrier mentionne de plus à Grosfy, les noms de Guillaume Crasoyssel et de Jehenne Crasoyssel (tènement 249), femme de Jehan de Veulles, belle-soeur de Jacques d'Orbec et tante de Georges.

24 La possession de cette vavassorie indique-t-elle que Georges d'Orbec avait des frères? Selon L. Rioult de Neuville, *op. cit.*: 743-44, qui suit peut-être en cela La Roque de La Lontière, *op. cit.*: 1882, Georget d'Orbec et Marie de Saâne auraient eu deux fils, Jean et Colin seigneurs de St-Victor, de Bibos et de Valmartin qui auraient fait foi pour leurs fiefs en 1477. Nous n'en avons trouvé aucune trace dans les documents. Par contre ces deux auteurs ignorent l'héritier du fief de Cideville, Georges. Voir aussi BN, Dossiers bleus 501. Rioult de Neuville, *op. cit.*: 743, fait de Jean seul le seigneur de Bibos et de Valmartin en 1477.

25 Le Vivier, com. Clères can. Clères, arr. Rouen.

26 À la fin du XIV^e siècle, le seigneur d'Hermanville, à ne pas confondre avec la famille d'Hermanville de la vicomté de Caen, était Jean Masquerel: Robert d'Estaintot, "Roole de la perquisition faite des personnes nobles du bailliage de Caux, Evreux, Gisors, commençant le 19 juin 1523", *Revue nobiliaire historique et biographique (Sandret)*, nouv. sér. 5(1869): 136. Cette famille semble avoir continué à jouir de son fief au cours du XV^e siècle.

27 Grosfy, com. d'Hugleville-en-Caux can. d'Yerville, arr. de Rouen; Bourdainville, com. can. d'Yerville; La Fontelaye, com. can. de Tôtes, arr. de Dieppe.

28 Voir la carte.

29 Les renvois à cet ancien document sont très fréquents dans le texte du terrier, soit pour indiquer un changement dans le parcellaire ou dans le paiement des rentes. C'est donc une enquête qui s'appuie sur un précédent, où "le fait d'un ancien paiement . . . établit la charge et le droit du seigneur à réclamer un nouveau paiement": A. Deléage, "Les anciens terriers de l'abbaye de Saint-Symphorien-lès-Autun (1382-1452)", *Annales de Bourgogne*, 5(1933): 163.

30 Au XV^e siècle, d'après R. Fossier, le seigneur avait besoin de lettres de chancellerie l'autorisant à faire convoquer et interroger ses tenanciers par un enquêteur. On peut facilement imaginer que ceux-ci n'appréciaient pas particulièrement ces enquêtes. La lettre à terrier devint le seul moyen de les contraindre. En même temps, cette exigence mettait des limites à l'arbitraire seigneurial. Dans un terrier de 1527, on trouve cette indication que le seigneur n'avait le droit que "de faire baillier une fois à sa vie adveu à ses hommes": BN, nouv. acq. franç. (1418, fief de Vrayville). R. Fossier, *op. cit.*: 47.

31 A.E. Curry, *op. cit.*: 243 a relevé quatre sermons de nobles en 1429. Voir aussi C.T. Allmand, *Norman Conquest, 1415-1450. The History of a Medieval Occupation*: 33 (Oxford, 1983. 349 p.).

32 Par exemple en Bourbonnais: R. Homet, "Enfrentamiento de los problemas del siglo XV por la administracion del duque de Bourbonnais. La castellania Herisson segun el terrier de 1457", *Estudios en Homenaje a Don Claudio Sanchez Albornoz en sus 90 años*: 393 (Anejos Cuadernos de Historia de España. Buenos-Aires, 1986); R. Fédou, *op. cit.*: 53.

33 50 paroissiens au XIII^e siècle, 60 feux vers 1370 et 64 en 1497: "Polyptychum Diocesis Rothomagensis", *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 23: 228-31 (Dom Bouquet, éd. Paris, 1868-1904. 24 vol.), BN, ms. franç. 26002-122 et 25924-1135.

34 C'est-à-dire dont il avait l'habitude de posséder les titres.

35 Il pouvait s'agir de saisies pour dettes ou de la procédure de retrait pour "lignage de bourse". Ainsi le 16 janvier 1425, Laurent Avice a-t-il pris à ferme plus de 18 acres de terre de Thomas d'Alibert qui avait obtenu ces terres "par décret sur ledit Laurens": ADSM, 2 E1 /172; voir aussi "Le style de procéder en Normandie", *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 18: chap. lvii, *De clameur et marchié de bourse*.

36 Le processus d'amenuisement des biens possédés par la famille Avice continua au cours du XV^e siècle comme en témoigne un contrat de 1483 par lequel Georges d'Orbec entra en possession d'une pièce de terre autrefois possédée par Laurent Avice, alors en la possession de Jean du Hommet, procureur à Rouen. Celui-ci l'avait acquise par décret: ADSM, 2 E1 /209, 7 janvier 1483. Notons encore qu'à la fin du XVI^e siècle, un seul tènement était encore entre les mains de cette famille.

37 G. Bois, dans son étude sur la Normandie, a admis la possibilité de telles discordances. Il croit cependant le phénomène minime: *op. cit.*: 145. Même en Angleterre où les sources disponibles ont permis aux historiens de pousser très loin l'analyse de l'économie domaniale, ceux-ci admettent ne rien savoir, dans certaines régions, de ces obligations paysannes: "we know nothing of the rents charged by peasants among themselves": R. Faith, "Berkshire: Fourteenth and Fifteenth Centuries", *The Peasant Land Market in Medieval England*: 126 (P.D.A. Harvey, éd. Oxford, 1984).

38 Ces redevances étaient payées en nature ou en argent. Leur existence ne fait pas de doute mais les sommes payées ne sont malheureusement pas toujours indiquées.

39 Des situations semblables naissaient d'arrangements particuliers entre tenanciers, telle cette entente entre Guillaume Le Borgne et Jehennin Carbonnel, le véritable propriétaire du tènement inscrit sous G. Le Borgne. Ce dernier payait les rentes dues au seigneur à la suite d'une entente conclue entre son père et celui de J. Carbonnel, le tènement en question étant venu à son père à la suite d'un échange avec le père de J. Carbonnel. Mais cet échange ayant été jugé inégal à l'avantage du père de G. Le Borgne, celui-ci accepta, en compensation, de se charger des rentes seigneuriales. Les fils ne faisaient que continuer l'entente.

40 37 personnes sur 54.

41 Le pays de Caux est aujourd'hui décrit comme une région où le fermage domine. D'après A. Frémont, *Atlas et géographie de la Normandie*: 122 (Paris, 1977. 289 p.), les trois-quarts de la superficie du sol appartiennent à des non-exploitants. Il s'agit là d'une des plus fortes proportions de toute la Normandie. En même temps, la surface disponible par travailleur serait l'une des plus faibles de toute la Normandie. Ces considérations, toutes contemporaines, rendent cependant un son très familier pour le médiéviste. N'est-ce que le résultat du hasard?

42 C'est ce que semble affirmer R. Homet pour le Bourbonnais: *Enfrentamiento* . . . : 395 et 402. R. Faith, *op. cit.*: 121 et 158.

43 Il n'y a dans les terrier qu'un seul exemple contraire à cette "règle", la rente paysanne et la rente seigneuriale étant exactement de même valeur.

44 Ici, les rentes sont approximatives car elles étaient payées en nature et en argent. Nous avons converti les rentes en nature de la façon suivante: 1 chapon, 2 s. 4 d.t.; 10 oeufs, 5 d.t.; 1 boisseau d'orge, 2 s.t., d'après une "apprécie" de 1427, concernant, malheureusement, la vicomté de Coutances: BN, ms. franç. 26050-778. Nous n'avons trouvé aucune appréciée touchant la vicomté de Rouen.

45 Surtout si les rentes étaient payées en argent. Lorsqu'elles étaient payées en nature, et lorsqu'il y avait services et corvées, il était facile de contourner la difficulté en rendant un seul tenancier responsable de tous les paiements. Voir P.D.A. Harvey, *op. cit.*: 345.

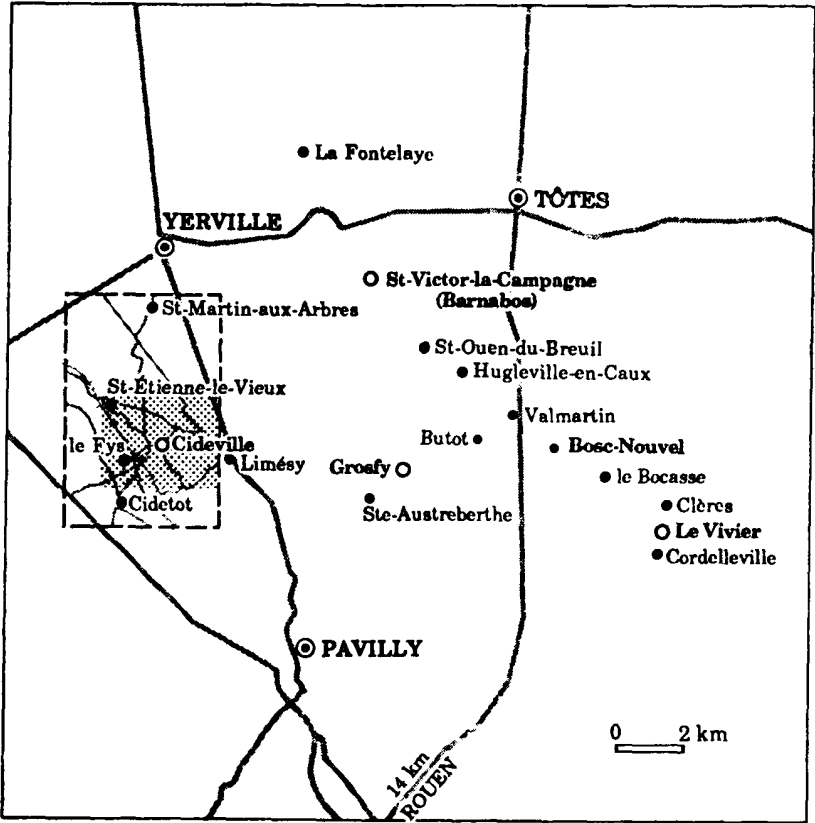
46 Toute terre qui faisait l'objet d'une transaction retournait d'abord au seigneur qui accensait lui-même au nouveau tenancier: P.D.A. Harvey, *op. cit.*: 24. Mais dans le Berkshire, certaines transactions se faisaient sans le contrôle seigneurial: R. Faith, *op. cit.*: 112.

47 On se contente de confirmer l'existence de rentes seigneuriales à payer lorsque c'était le cas, en précisant qui devra en assumer le coût.

48 L'équivalent des "entry fines" anglais.

49 "Mettre que il me faut ichy sept acres de fieu que Gaallay ne baillie point par escroe, que il faut querir." Le texte décrit ensuite minutieusement ces acres perdues et explique comment Georges d'Orbec tenta de tirer la situation au clair avec le sous-tenancier: "Mettre que au devant que Guillaume Souain trespassat, Georges de Orbec luy en parla à Rouen, et il luy respondi que il savoit bien que il en tenoit au bout de ses terres . . . et que il n'en avoit point baillié d'escroe audit Gaallay pour que il ne savoit combien il en tenoit ni combien il en devoit. Mes bien savoyt de certain que il ne tenoit point toutes les vii acres et que il n'en cuydoit tenir que iii ou iiiii acres au plus, par petite rente rendans audit Gaallay comme aisé."

**LOCALISATION DES BIENS DE LA FAMILLE D'ORBEC
DANS LA RÉGION DE CIDEVILLE ET DE CLÈRES
AUX XIV^e XVI^e SIÈCLES**



- Lieux où la famille d'Orbec possédait des biens
- Fiefs appartenant à la famille d'Orbec
- ⊙ Chefs - lieux de canton
- Le fief de Cideville
- ▒ Région immédiate de Cideville